



CONDITIONS GENERALES DE TARIFICATION DE LA SGI ASWA

Désignation de la prestation	Base de calcul	Tarif proposé par la SGI ASWA
Opérations du Marché Primaire		
Commission de structuration et d'arrangement d'opérations financières sur le marché financier régional de l'UMOA	Montant levé	Négociable avec un maximum de 2% HT
Commission de Placement	Montant placé	Négociable avec un maximum de 1% HT
Opérations du Marché Secondaire		
Commission de courtage sur transactions ordinaires	Montant brut de la transaction boursière	Négociable avec un maximum de 1% HT
Commission de courtage sur opérations d'acheté/vendu	Montant brut de la transaction boursière	Négociable avec un maximum de 1% HT
Commission de courtage sur Transaction sur Dossier (TSD)	Montant brut de la transaction sur dossier	Négociable avec un maximum de 0.81% HT
Animation du Titre à la BRVM		
Commission d'animation d'un titre coté à la BRVM	Forfait annuel HT	Négociable avec un forfait maximum de 10 millions FCFA
Conservation de Titres et Tenue de compte		
Droits de Garde	Portefeuille de titres valorisé	Négociable avec un maximum de 0.50% HT par an payable trimestriellement.
Frais de tenue de compte	Forfait	2 000 FCFA par an payable trimestriellement

LM



Autres prestations de service		
Commission de transferts de titres	Forfait HT par ligne	15 000 FCFA
Commission de nantissement de titres	Forfait HT par ligne	5 000 FCFA
Commission d'ouverture de compte	Forfait	NEANT
Commission de clôture de compte	Forfait	NEANT

